



Séance du Conseil de communauté

Du 27 juin 2017

COMPTE-RENDU n° 06/2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept juin, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 21 juin 2017, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Jacques GRAU (Assas)
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)
Mme Claudine SAEZ (Cazevieille)
M. André COT (Claret)
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)
Mme Irène TOLLERET (Fontanès)
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)
M. André LEENHARDT (Lauret)
M. Alain BARBE – Mme. Dominique STEWART (Les Matelles)
M. Gérard BELIN (Le Triadou)
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)
Madame Mariannick POVEDA (Notre Dame de Londres)
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)
Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel)
Mme Francine BOHE – M. Alphonse CACCIAGUERRA – M. Alain PERRET DU CRAY (Saint Clément de Rivière)
Mme Isabelle ALDEBERT – M. Claude COURTOIS – M. Guillaume FABRE – M. Gilles FRONTIN – Mme Annie LAMOR – M. Philippe LECLANT – Mme Michèle LERNOUT – M. Michel MAROT – Mme Valérie RIVIERE (Saint Gély du Fesc)
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges)
M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies)
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)
M. Michel CROUSILLES (Saint Martin de Londres)
Mme Patricia COSTERASTE – M. Jérôme LOPEZ – Mme Christine OUDOM – M. Lionel TROCELLIER – M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Tréviers)
Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)
M. Eric BASCOU – Mme Françoise GALLAS – Mme Bernadette ORGEVAL – M. Philippe SECONDY (Teyran)
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières)
M. Hussam AL MALLAK (Vailhauquès)

M. Gérard FABRE (Valflaunès)
M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

Excusés :

Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)
M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux) – *Pouvoir à M. AL MALLAK*
Mme Clothilde OLLIER (Murles)
M. Roger GRANIER (Rouet)
M. René ALBE (Saint André de Buèges) – *Pouvoir à M. BARBE*
M. Rodolphe CAYZAC (Saint Clément de Rivière) – *Pouvoir à Mme BOHE*
M. François GEORGIN (Saint Clément de rivière)
Mme Hélène TAURAN (Saint Gély du Fesc)
Mme Claude LORY – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues) – *Pouvoir à M. MARTINEZ*
M. Salvator D’AURIA (Teyran)
M. Philippe CAZALS (Vailhauquès) – *Pouvoir à Mme TOLLERET*
Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval)

M. Jérôme LOPEZ est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l’ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 30 mai 2017
- 2) Compte rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté
- 3) Actions de la CCGPSL dans le cadre des services rendus à la population – Présentation des rapports annuels 2016
 - 3.1) Présentation du rapport 2016 du partenaire pour le PPP relatif à la piscine intercommunale
 - 3.2) Présentation du rapport 2016 du délégataire pour l’exploitation de la piscine intercommunale
 - 3.3) Présentation du rapport 2016 du délégataire pour la gestion des établissements multi-accueil
 - 3.4) Présentation du rapport annuel 2016 sur la gestion du service « déchets »
 - 3.5) Présentation du rapport d’activités 2016
- 4) Aménagement du territoire et urbanisme
 - 4.1) Actualisation des tarifs du service ADS
 - 4.2) Modification du tableau des effectifs
- 5) Actions de la CCGPSL en faveur de l’environnement et de sa préservation
 - 5.1) Autorisation de signature d’une convention de partenariat avec le Département de l’Hérault pour la gestion du ravin des Arcs
 - 5.2) Lancement d’une consultation en vue du recrutement d’un maître d’œuvre pour la rénovation des déchetteries de Combaillaux, Notre Dame de Londres, Saint Mathieu de Trévières, Saint Vincent de
 - 5.3) Désignation des représentants de la CCGPSL à la commission consultative d’Hérault Energie
- 6) Actions de la CCGPSL en faveur des communes membres
 - 6.1) Attribution de fonds de concours
 - 6.2) Ajout d’un point au règlement d’attribution des fonds de concours
- 7) Actions de la CCGPSL pour un développement solidaire de son territoire : Autorisation de signature d’une convention de mise à disposition d’un bureau de permanence à St Martin de Londres avec la Mission Locale Garrigue Cévennes
- 8) Actions de la CCGPSL en faveur de l’agriculture et des filières agricoles sur son territoire
 - 8.1) Demande de reconnaissance du label « Projet Alimentaire Territorial » par le Ministère de l’Agriculture » et demande de subvention pour la phase animation auprès de la DRAFF
 - 8.2) Marchés de producteurs de pays : fixation du tarif de vente des verres à vin écocup
- 9) Actions de la CCGPSL en faveur du développement touristique de son territoire : Lancement des

marchés de travaux pour la relocalisation de l'Office de Tourisme Intercommunal à Saint Clément de Rivière

10) Actions de la CCGPSL en faveur du développement économique de son territoire : Cession de la parcelle G3 de l'Ecoparc Bel Air à Vailhauquès

11) Institutions et vie politique

11.1) Désignation de représentants à l'EPTB Vidourle

11.2) Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

12) Questions d'actualité

1) Approbation du compte rendu de la séance du 30 mai 2017

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu de la séance du 30 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

2) Compte rendu des décisions du Président prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de Communauté

Monsieur le Président rappelle que la liste des décisions figure dans la note de synthèse.

Aucune remarque n'étant émise, le conseil de communauté en prend acte.

3) Actions de la CCGPSL dans le cadre des services rendus à la population – Présentation des rapports annuels 2016

Monsieur le Président propose d'inverser l'ordre de passage. Il propose de commencer par la présentation du rapport relatif aux crèches afin de libérer les intervenants dès la présentation terminée.

3.3) Présentation du rapport 2016 du délégataire pour la gestion des établissements multi-accueil

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur YVANEZ qui indique que, comme l'année dernière le délégataire va procéder à la présentation du rapport 2016.

Il donne la parole aux représentants de l'Ile aux Enfants qui commentent le diaporama joint en annexe du présent compte-rendu.

Monsieur AL MALLAK demande au délégataire s'il a constaté une baisse du nombre d'enfants sur liste d'attente.

Ce dernier répond que non. Il ajoute que la demande est exponentielle notamment à Vailhauquès et Saint Martin de Londres qui sont en carence au niveau de l'accueil collectif.

Monsieur TROCELLIER demande quel est le taux de satisfaction des demandes.

Le délégataire répond que ce taux est d'environ 30 % sachant qu'un tiers des places se libère chaque année principalement dans la section « bébés ».

Monsieur YVANEZ conclut en indiquant qu'aujourd'hui les crèches ont un fonctionnement normal. Il ajoute que la DSP se termine fin 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2016 de délégation de service public, relatif à l'exploitation des structures multi accueil des jeunes enfants.

3.1) Présentation du rapport 2016 du partenaire pour le PPP relatif à la piscine intercommunale

Monsieur le Président indique que ce rapport retrace fidèlement le déroulement du contrat de partenariat pendant l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Monsieur le Président en rappelle les grandes lignes :

- Le compte-rendu financier fait apparaître une exécution du contrat conforme aux dispositions, il est à noter en fin de période le capital restant dû de 4 107 887,44 €. Le compte-rendu juridique acte qu'aucune modification contractuelle n'est intervenue.
- Le compte-rendu technique fait apparaître une année d'exécution en « rythme de croisière », ou chacun (partenaire, délégataire et CCGPSL) a trouvé un mode optimal de fonctionnement. Les dysfonctionnements constatés et sinistres ont été traités ou sont en cours de résolution, sans problème majeur du à la construction.
- Les consommations d'énergie et de fluides sont inférieures aux estimations initiales, conformément au contrat de nouvelles références devront être calées courant 2017 afin de suivre les consommations des années futures.
- Un rapport de contrôle thermographique a été réalisé en 2016, aucune anomalie n'a été constatée.
- Quelques soucis techniques mineurs ont été résolus, aucun problème majeur n'a été révélé. Il est à noter quelques éléments en interface entre le PPP (mainteneur) et le Délégataire qui doivent être traités (calage des taux d'hygrométrie du bâtiment, température des douches, comptage de l'énergie fournie par la Chaudière bois).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2016 du contrat de partenariat relatif à la conception, le financement, la construction, la maintenance, l'entretien et l'exploitation technique de la piscine intercommunale du Pic Saint Loup par le partenaire AuxiFip.

3.2) Présentation du rapport 2016 du délégataire pour l'exploitation de la piscine intercommunale

Monsieur le Président expose que ce rapport retrace fidèlement le déroulement de la convention de délégation de service public, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Monsieur le Président en rappelle les grandes lignes :

- Pour ce troisième exercice l'équilibre est atteint avec un résultat brut (avant impôts sur les sociétés) de + 69 599,52 € en intégrant les produits constatés d'avance (- 11 155 € en 2014, - 119 887,97 € en 2015). Ce résultat se situe au-dessus des prévisions initiales (+ 50 000 € en année 3).
- La Communauté de Communes, conformément à la convention, a versé une contribution financière forfaitaire à Vert Marine de 544 157,08 € et a perçu de Vert Marine une redevance d'occupation du domaine public conventionnelle de 205 000 €. Le solde à la charge de la Communauté de Communes pour 2015 étant donc de 339 157,08 €.
- Les tarifs appliqués sont conformes à la convention de délégation de service public, leur révision (suivant indice) pour la rentrée 2016 a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 19 juillet 2016.
- La fréquentation pour ce deuxième exercice s'établit à 108 082 entrées soit + 8% par rapport à 2015, et située dans l'objectif « en vitesse de croisière » de fréquentation estimée par la CCGPSL entre 100 et 115 000 entrées (relatant le maximum technique du bâtiment). Il est à noter la poursuite de la politique de fidélisation et le développement des activités qui ont un réel succès (jardin aquatique, école de natation enfants et adultes, aquagym, etc.) et des animations (baptêmes de plongée, journées sauvetage, soirée aquagym, soirée concert, après-midi « gonflés », etc.).
- La fréquentation se répartit entre 18% scolaires, 18% de baigneurs dans le cadre des activités, 2% de fréquentation des clubs et 63% du public. Toutes les classes du Grand Pic Saint Loup de Grande section, CP, CE1 et 6^{ème} ont pu accéder à la piscine pour suivre les 10 séances

d'apprentissage de la natation. L'organisation (accès, surveillance, matériel) a été réalisée conformément aux prescriptions de l'Inspection d'académie.

- Hormis la panne longue de la chaudière bois, aucun incident d'exploitation n'est relaté. Il est à noter quelques éléments en interface entre le PPP (mainteneur) et le Délégué qui doivent être traités (calage des taux d'hygrométrie du bâtiment, température des douches, comptage de l'énergie fournis par la Chaudière bois).
- Le rapport analyse les 23 réclamations (divisées par 4 par rapport à 2015 (91)) assez diverses (couloirs de nages, températures douches, inscription pour les cours, qualité de l'accueil, soucis de propreté du bassin, etc.).

En synthèse, Monsieur le Président indique que la troisième année d'exploitation atteint la fréquentation prévue initialement, dans un contexte financier sain, puisque le résultat d'exploitation est positif pour la première année et supérieur aux estimations initiales. A noter que tous les scolaires ont eu accès à l'apprentissage de la natation. Par ailleurs le nombre de réclamations est très faible.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2016 de la convention de service public relatif à l'exploitation de la piscine intercommunale du Pic Saint Loup par le délégué Vert-Marine.

3.4) Présentation du rapport annuel 2016 sur la gestion du service « déchets »

Madame TEMPIER rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2016 sur la gestion du service « déchets » doit être présenté en séance aux conseillers communautaires.

Elle indique que ce rapport a été présenté à la Commission Environnement lors de sa réunion du jeudi 15 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

Madame TEMPIER rappelle les principaux évènements de l'année 2016 :

- l'implantation de 50 nouvelles colonnes d'apports volontaires papier
- la simplification des démarches pour bénéficier d'un composteur,
- la création d'affiches avec la mascotte « E-TRI »,
- la mise en place de bennes supplémentaires pour la récupération du Placoplatre et du béton cellulaire,
- la mise en place de la filière DEEE sur la déchetterie de Saint Gély du Fesc,
- l'accès au Site web de la communauté par Google+ et Facebook,
- l'acquisition de nouveaux véhicules (petit camion BOM et un nouveau camion polybenne).

Madame TEMPIER explique que le Plan Local de Prévention (conventionné avec le Conseil Départemental de l'Hérault en 2012) permet, au-delà des actions qui y sont référencées, de suivre l'évolution des résultats en matière de collecte de déchets du Grand Pic Saint Loup. Ainsi on peut noter que le Grand Pic Saint Loup est déjà proche de l'objectif de 540 kg de déchets par habitant à l'horizon 2030 : 577 kg en 2016 mais avec une augmentation de 24 kg due principalement à une augmentation de collecte de déchets verts. Les volumes collectés de déchets verts sont très importants du fait de la structure pavillonnaire de l'habitat, des obligations de débroussaillage et de l'impossibilité de brûlage. Il est noté une nette amélioration de la collecte de verre où l'objectif 2019 est presque atteint.

Madame TEMPIER ajoute que la collecte en déchets verts soutient l'augmentation importante de fréquentation de nos 8 déchetteries intercommunales (+8% entre 2015 et 2016 : 170 786 visites), forte augmentation constatée depuis 2014.

Madame TEMPIER indique enfin qu'il est à noter la maîtrise du budget qui permet aux recettes de fonctionnement (7 369 251 €) de couvrir les dépenses de fonctionnement (5 553 762 €- en diminution notamment en raison des prix renégociés à la baisse par le SMEPE pour le traitement du papier, du

carton et des déchets ménagers recyclables) et d'investissement (574 172 €). Comme chaque année le solde positif du service permettra de financer les travaux importants de mise à niveau règlementaire des déchetteries et l'agrandissement de la déchetterie intercommunale située à Saint Gély du Fesc. Il convient aussi de noter que malgré une baisse des aides éco-emballages, la stratégie de développement des diverses filières permet de compenser cette baisse avec des aides des autres éco-organismes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le rapport annuel 2016 sur la gestion du service « déchets ».

3.5) Présentation du rapport d'activités 2016

Monsieur le Président rappelle que ce rapport était joint à la convocation.

Monsieur le Président souhaite remercier Madame SVALDI qui finit, d'ici quelques jours, sa carrière au sein de la CCGPSL pour prendre sa retraite.

Monsieur ANTOINE présente le rapport qui est joint en annexe du présent compte-rendu.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un concentré des actions de la CCGPSL qu'il faut toujours garder à proximité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'activité 2016 de la communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup tel que présenté et dont exemplaire est joint à la présente délibération.

4) Aménagement du territoire et urbanisme

4.1) Actualisation des tarifs du service ADS

Monsieur AL MALLAK rappelle que le service ADS a été créé le 1^{er} janvier 2014 avec 2 ETP et 19 communes adhérentes.

Monsieur AL MALLAK explique qu'aujourd'hui, 28 communes adhèrent et le service est dimensionné à 2.5 ETP. Le nombre de dossiers instruits est en augmentation et la charge de travail accentuée par la prise en charge des dossiers accessibilité, des permis agricoles et la charge de travail supplémentaire du fait du retour en RNU pour 14 des communes qui adhèrent au service. Afin d'intégrer de nouvelles communes et d'absorber cette charge de travail supplémentaire, il est proposé d'augmenter le temps de travail à 3 ETP. Il ajoute que depuis 3 ans aucune augmentation de tarif n'a été proposée et le budget annexe est déficitaire.

Monsieur AL MALLAK propose donc au conseil communautaire une augmentation des tarifs, calculés sur le temps de travail effectif, afin de le rééquilibrer.

Actes	Montant actuel	Proposition de nouveaux tarifs
Cua	40	40
Cub	75	120
Déclaration Préalable	75	120
PC Maison individuelle	150	200
Permis d'aménager	150	300
Permis de démolir	40	40
Transfert	40	40
Prorogation	40	40
Retrait de permis	40	40

Autorisation de travaux ERP	150	300
Dossier accessibilité	150	300
Permanence en commune	150	200
Nouveaux actes		
PC hors habitation : agricole, industriel, commercial...	0	300
Accueil dans les locaux DAT	0	150

Monsieur GRAU fait remarquer que l'augmentation des tarifs représente, pour sa commune, une augmentation de 45 % sur les dossiers du 1^{er} semestre ainsi que sur les dossiers à venir. Il indique qu'il ne pourra pas voter pour cette augmentation qu'il trouve trop importante.

Monsieur AL MALLAK fait remarquer que les tarifs pratiqués étaient plus bas que ceux pratiqués par les intercommunalités voisines. En ce qui concerne la Métropole de Montpellier, Monsieur AL MALLAK rappelle que ce service figure au budget principal. Il ajoute que, si rien n'est fait, le déficit va s'aggraver.

Monsieur PANCHAU indique qu'il est d'accord avec Monsieur GRAU et explique que, dans sa commune, il ne peut plus faire face à cette dépense. Il pense que si un choix doit être fait c'est celui de basculer ce budget annexe dans le budget général de la collectivité. Monsieur PANCHAU indique qu'il votera contre cette augmentation sachant que ce vote n'est pas contre la collectivité mais qu'il s'agit d'un vote de principe.

Monsieur AL MALLAK répond que la discussion sur l'intégration du budget annexe dans le budget principal a eu lieu et qu'à ce jour elle n'a pas abouti. Monsieur AL MALLAK explique que les communes les plus importantes qui ont un service instructeur ne sont pas prêtes. Il rappelle que sur les 4 grandes communes seule celle de Saint Gély du Fesc adhère au service. Monsieur AL MALLAK ajoute que la situation évolue tout doucement mais que, en l'état actuel des choses, la CCGPSL ne peut plus continuer ainsi.

Monsieur TOURREL demande si la somme de 50 000 € correspond au déficit de l'année ou au déficit cumulé depuis la création du service.

Monsieur AL MALLAK répond qu'il s'agit du déficit cumulé et qu'il est de 74 000 €

Monsieur TOURREL demande s'il s'agit d'éponger 3 ans de déficit en 1 an.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas le but. Il s'agit de mettre le budget à l'équilibre cette année sachant que le déficit antérieur demeurera et sera absorbé par la communauté de communes.

Monsieur PANCHAU pense qu'il faut reparler de l'intégration du budget annexe dans le budget principal.

Monsieur LOPEZ indique qu'il fait partie des 3 grosses communes non adhérentes au service et qu'il a discuté de la question avec Messieurs AL MALLAK et BARBE. Monsieur LOPEZ explique que la commune a du personnel rattaché à ces missions et qu'il faut donc trouver un arrangement pour que ces personnels communaux soient transférés à l'intercommunalité en même temps que la compétence. Dans ce cas-là, la commune de Saint Mathieu de Trévières ne voit pas d'inconvénient à adhérer au service. Mais il est hors de question qu'elle paie deux fois le même service.

Monsieur GRAU souhaite un débat sérieux sur l'intégration du budget annexe dans le budget principal.

Monsieur AL MALLAK rappelle que, dans l'attente de l'avancée des discussions, il est impératif de trouver une solution.

Monsieur le Président confirme que la collectivité ne peut pas accepter de creuser, année après année,

le déficit de ce budget annexe. L'intégrer au budget principal, c'est accepter le principe que le déficit est noyé dans le budget principal et qu'il viendra absorber des fonds destinés à autre chose. D'autre part, reste le problème du transfert des personnels dont il faudra assumer les salaires.

Monsieur BASCOU pense que la mutualisation ne fera pas baisser les coûts mais qu'il faut réfléchir au moyen de faire financer l'instruction des permis de construire par l'argent dégagé des mutations immobilières. Monsieur BASCOU pense qu'il faudra faire reposer la complexité croissante des dossiers sur les pétitionnaires au travers notamment de la taxe de raccordement.

Monsieur PANCHAU suggère de faire remonter la colère des communes aux services de l'Etat de façon solidaire. Il ajoute que ce ne sont pas les tarifs de la CCGPSL qui l'agacent mais le comportement des pétitionnaires qui annulent puis redéposent plusieurs fois leur permis de construire en se disant qu'il s'agit d'un service public dont il peuvent abuser.

Monsieur AL MALLAK répond que ces démarches ont été faites par l'Association des maires ruraux sur ce problème et il espère que les choses vont bouger. En attendant, et pour que ce service puisse continuer à travailler correctement, il est absolument nécessaire d'avoir 3 temps pleins. Monsieur AL MALLAK ajoute que si la collectivité n'augmente pas les tarifs le déficit va se creuser, ce qu'elle ne peut pas se permettre.

Monsieur le Président indique qu'il s'engage auprès du conseil de communauté à poursuivre les discussions avec les communes non adhérentes et trouver le point d'équilibre nécessaire à ce budget de manière à ce qu'il puisse être basculé dans le budget principal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et par 2 voix contre et 50 voix pour, ADOPTE les tarifs proposés.

4.2) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président explique que ce point est la suite du point précédent et qu'il a déjà été présenté par Monsieur AL MALLAK. Il s'agit d'augmenter le poste de 0,5 ETP à 1 ETP (un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe) pour permettre d'avoir 3 ETP dans le service.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et par 1 abstention et 51 voix pour, ADOPTE la modification du tableau des effectifs proposée.

5) Actions de la CCGPSL en faveur de l'environnement et de sa préservation

5.1) Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le Département de l'Hérault pour la gestion du ravin des Arcs

Madame Véronique TEMPIER expose que le 13 mars 2017, le Département a délibéré favorablement pour l'acquisition de 154 Ha dans le site du Ravin des Arcs au titre des Espaces Naturels Sensibles. Déjà propriétaire sur ce secteur, il devient ainsi propriétaire d'un Espace Naturel Sensible de 200 ha situé sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, au sein du site Natura 2000 « Hautes Garrigues du Montpelliérais » dont la CCGPSL est animateur et du périmètre d'extension du Grand Site Saint Guilhem-Vallée de l'Hérault auquel la CCGPSL contribue.

Madame TEMPIER explique que le Département et la CCGPSL ayant des intérêts communs de gestion cohérente et de valorisation de ce site, il est proposé de mettre en œuvre une convention de partenariat pour la gestion du ravin. Elle a pour vocation de mettre en place les bases partenariales nécessaires à la gestion durable du site.

Madame TEMPIER ajoute que la Commission « environnement » de la CCGPSL du 22 février s'est prononcée favorablement sur ce projet de convention en demandant toutefois que le panneau de

présentation du chemin de randonnée et du site rappelle l'interdiction de circulation des véhicules motorisés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec le Département de l'Hérault pour la gestion du site du ravin des Arcs.

5.2) Lancement d'une consultation en vue du recrutement d'un maître d'œuvre pour la rénovation des déchetteries de Combaillaux, Notre Dame de Londres, Saint Mathieu de Trévières, Saint Vincent de Barbeyrargues, Teyran et Vailhauquès et l'agrandissement de la déchetterie de Saint Gély du Fesc

Madame TEMPIER expose qu'il convient de recruter une équipe de maîtrise d'Œuvre pour les travaux de mise en sécurité et de rénovation des 6 déchetteries (Combaillaux - Notre Dame de Londres - St Mathieu de Trévières - St Vincent de Barbeyrargues – Teyran – Vailhauquès) et d'agrandissement de la déchetterie de St Gély-du-Fesc.

Madame TEMPIER indique que ces travaux ayant été estimés à 1 112 000,00 €HT, cette mission de maîtrise d'œuvre a elle été estimée à 74 000 €HT et est décomposée comme suit :

Missions Tranche ferme : 66 000 €HT

- Esquisse (ESQ)
- Avant-projet (AVP)
- Projet (PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Validation des documents d'exécution (VISA)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

Mission complémentaire : dossier ICPE

Mission Tranche conditionnelle : 8 000 €HT

Mission complémentaire : Etude Hydraulique et dossier Loi sur l'eau

Compte tenu du montant estimatif de cette mission de maîtrise d'œuvre, Madame TEMPIER propose de lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE Monsieur le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'une équipe de Maîtrise d'œuvre pour la mission présentée ci-dessus pour un montant estimatif de 74 000 €H.T, PRECISE que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au guide de procédures interne de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour la présente mission dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et PRECISE que le financement de cette mission sera inscrit au budget de la collectivité.

5.3) Désignation des représentants de la CCGPSL à la commission consultative d'Hérault Energie

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 31 janvier 2017 le conseil de communauté avait désigné Monsieur COT (titulaire) et Madame ORGEVAL (suppléante) pour siéger à la commission consultative paritaire de l'énergie d'Hérault Energie. La mise en place du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale au 1er janvier 2017 ayant totalement recomposé le paysage de l'intercommunalité du département de l'Hérault, Hérault Energie demande donc à chaque EPCI de bien vouloir délibérer à nouveau pour désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant).

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de redésigner Monsieur COT (titulaire) et Madame ORGEVAL (suppléante) en tant que représentants de la CCGPSL à la commission consultative d'Hérault Energie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DESIGNNE Monsieur COT (titulaire) et Madame ORGEVAL (suppléante) en tant que représentants de la CCGPSL à la commission consultative d'Hérault Energie.

6) Actions de la CCGPSL en faveur des communes membres

6.1) Attribution de fonds de concours

6.1.1) Dans le cadre de l'ancien règlement

Monsieur SENET expose qu'il reste quelques dossiers déclarés éligibles sur l'ancien règlement. Il ajoute que ces dossiers sont apurés petit à petit.

Monsieur SENET rappelle que tous les détails relatifs aux propositions de fonds de concours sont listés dans la note de synthèse.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ATTRIBUE les fonds de concours proposés.

6.1.2) Dans le cadre du nouveau règlement

Donner la parole à Monsieur SENET

Monsieur SENET rappelle que tous les détails relatifs aux propositions de fonds de concours sont listés dans la note de synthèse.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ATTRIBUE les fonds de concours proposés.

6.2) Ajout d'un point au règlement d'attribution des fonds de concours

Monsieur Laurent SENET remercie les élus et les services de la communauté de communes pour leur implication dans la commission afin de la rendre plus dynamique et être au plus près des besoins des communes. Il remercie également Madame TOLLERET pour son travail au niveau de LEADER sachant que certains dossiers sont également éligibles à ce programme ainsi qu'au contrat de ruralité.

Concernant les fonds de concours, Monsieur SENET a souhaité apporter une clarification sur le dépôt des dossiers et instaurer une certaine discipline

Monsieur SENET rappelle l'article 4 du règlement d'attribution des fonds de concours :

ARTICLE 4 : SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de fonds de concours feront l'objet d'un examen particulier au regard des critères de sélection définis ci-dessous par la commission compétente, celle des « Services aux communes ».

La CCGPSL organisera une session par an pour attribuer les fonds de concours. L'ensemble des dossiers devront donc parvenir à la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup avant le 31 Janvier de l'année N.

Monsieur SENET propose d'ajouter le point suivant : « Si des communes sont amenées à débiter un projet avant la réunion de la Commission « Services aux Communes », il faudra au préalable qu'elles envoient leur dossier et qu'il soit réputé « complet » par les services de la CCGPSL avant de commencer les travaux. La date d'envoi de ce courrier faisant foi.

En outre, un dépôt de dossier n'engendrera pas l'automatisme d'attribution d'un fonds de concours.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE l'ajout proposé.

7) Actions de la CCGPSL pour un développement solidaire de son territoire : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau de permanence à St Martin de Londres avec la Mission Locale Garrigue Cévennes

Monsieur YVANEZ expose que la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup met à disposition de la Mission Locale Garrigue Cévennes un bureau situé au sein de l'antenne de Saint-Martin-de-Londres afin d'y organiser une permanence. Cette convention permet de mettre ce local à disposition gratuitement une journée par semaine le mercredi.

Monsieur le Président indique que la collectivité a l'intention de transformer le bâtiment de Saint Martin de Londres en MSAP d'ici la fin de l'année et que cette convention viendra renforcer le projet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un bureau de permanence à St Martin de Londres avec la Mission Locale Garrigue Cévennes.

8) Actions de la CCGPSL en faveur de l'agriculture et des filières agricoles sur son territoire

8.1) Demande de reconnaissance du label « Projet Alimentaire Territorial » par le Ministère de l'Agriculture » et demande de subvention pour la phase animation auprès de la DRAFF

Madame TOLLERET expose que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup s'est engagée dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial depuis le printemps 2016. Une première phase, soutenue financièrement par la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt, a permis de conduire un diagnostic territorial. Ainsi entre avril 2016 et mars 2017, cette étape a consisté à rencontrer plus d'une trentaine de partenaires dont un certain nombre de porteurs de projets qui ont pu être accompagnés dans la réalisation de leurs actions soit par le biais de subventions attribuées dans le cadre de l'appel à projet PAT/MICA, soit par un accompagnement technique ou logistique.

Elle explique que suite à cette phase de diagnostic, il convient désormais d'engager une phase d'animation conformément à la délibération n°41.11.2016 du 22 novembre 2016. Afin d'accompagner la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup dans ce travail d'animation qui couvrira une période de 21 mois jusqu'au mois de décembre 2018, date à laquelle un premier bilan sera tiré, une demande de financement de 5000 € est à déposer auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt Occitanie dans le cadre d'un programme de financement local. Cette subvention permettra de financer du temps d'animation (salaires) ainsi que certaines actions prévues au budget 2017.

Madame TOLLERET ajoute que, par ailleurs, au regard de la qualité des démarches collectives développées dans les territoires, le ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt a souhaité donner plus de visibilité à ces Projets Alimentaires Territoriaux créés par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et soutenir leur développement pour atteindre l'objectif de 100 PAT d'ici fin 2017 et de 500 à l'horizon 2020. La reconnaissance des Projets Alimentaires Territoriaux, s'inscrivant dans les priorités de la politique publique de l'alimentation et répondant aux enjeux de l'agriculture durable dans les territoires, doit permettre d'assurer la visibilité des démarches PAT aux niveaux régional et national. Le Projet Alimentaire Territorial du Grand Pic Saint-Loup peut prétendre, compte tenu de ses caractéristiques, à une labellisation « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la candidature

du PAT du Grand Pic St Loup au dispositif de reconnaissance « Projet Alimentaire Territorial » reconnu par le ministère de l'agriculture et AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la DRAAF permettant d'engager une phase d'animation du PAT du Grand Pic St Loup

8.2) Marchés de producteurs de pays : fixation du tarif de vente des verres à vin écopup

Madame TOLLERET expose que dans le cadre de l'organisation des « Marchés de Producteurs de Pays » qui auront lieu en alternance à Valflaunès et Claret du mercredi 19 juillet au mercredi 30 août, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a fait réaliser des verres écoresponsables réutilisables.

Madame TOLLERET précise que la commission agriculture du 2 mars 2017 a validé le principe de revente de ces verres aux vigneronns présents sur les marchés et a proposé un tarif de 1€ l'unité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE le principe de revente des verres écoresponsables réutilisables aux vigneronns présents sur les marchés de Producteurs de Pays et FIXE le tarif de ces éco-verres à 1 € l'unité

9) Actions de la CCGPSL en faveur du développement touristique de son territoire : Lancement des marchés de travaux pour la relocalisation de l'Office de Tourisme Intercommunal à Saint Clément de Rivière

Monsieur LEENHARDT rappelle le projet de relocalisation de l'Office de Tourisme Intercommunal à Saint Clément de Rivière.

Il indique que l'estimation de ces travaux a été fixée par le Maître d'œuvre de la CCGPSL, le groupement AVIANI/GAL/PENALVER à 228 000 €HT, répartis en 7 lots :

- Lot 1 : démolitions/gros œuvre/étanchéité/charpente/façades
- Lot 2 : Cloisons/doublages/faux Plafonds/ menuiseries intérieures
- Lot 3 : revêtement de sol
- Lot 4 : Menuiseries Extérieures
- Lot 5 : Peinture
- Lot 6 : CVC / Plomberie
- Lot 7 : Electricité, courants forts et faibles

Il ajoute que, compte tenu du montant estimatif de cette mission de maîtrise d'œuvre, il est proposé de lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, HABILITE son Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux pour le projet de relocalisation de l'Office de Tourisme Intercommunal à Saint Clément de Rivière pour un montant estimatif de 228 000 €HT, PRECISE que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au guide de procédure interne de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir pour le projet de relocalisation de l'Office de Tourisme Intercommunal à Saint Clément de Rivière dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et PRECISE que le financement de ces travaux sera inscrit au budget de la collectivité.

10) Actions de la CCGPSL en faveur du développement économique de son territoire : Cession de la parcelle G3 de l'Ecoparc Bel Air à Vailhauquès

Monsieur MARTINEZ expose que la Société Polyfrance SARL, spécialisée dans la distribution de

visserie auto-perceuse et dans les accessoires de fixation pour le bâtiment industriel (fixations courantes en maçonnerie et outillage électroportatif), souhaite s'implanter sur l'Ecoparc Bel Air pour développer son activité. Le dirigeant a besoin d'un bâtiment plus grand pour réceptionner et stocker les marchandises, assembler et emballer les articles, préparer et expédier les commandes.

Monsieur MARTINEZ explique que cette entreprise, actuellement basée sur Montpellier, a pour l'heure 5 salariés et s'inscrit dans une dynamique qui devrait lui permettre de continuer à étoffer ses effectifs à court terme (cf 8 salariés à 3 ans). Son chiffre d'affaires avoisine à ce jour le million d'euros HT.

Monsieur MARTINEZ ajoute qu'il est par ailleurs à noter qu'un soin particulier est apporté à l'intégration paysagère du bâtiment dans son environnement et qu'aucun stock ne sera entreposé à l'extérieur du bâtiment.

Monsieur MARTINEZ indique enfin que, compte tenu de la topographie très accidentée (entre 9% et 14% de pente) de la parcelle G3 (AX65 : 2 236 m²), le prix de vente de cette parcelle a été fixé à 95 000 €HT sur la base d'environ 42 €HT/m². »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir avec ladite entreprise ou toute société se substituant à elle.

11) Institutions et vie politique

11.1) Désignation de représentants à l'EPTB Vidourle

Monsieur ARMAND expose que par délibération n°15.01.2015cc modifiée par la délibération n°08.06.2015cc, la Communauté de Communes a adhéré au Syndicat Mixte de l'ETPB Vidourle. Conformément à l'arrêté Préfectoral du Gard n°2016-08-04-B1-001 du 4 août 2016, 13 communes du Grand Pic Saint Loup ont été listées comme adhérentes au travers de la CCGPSL : Buzignargues, Claret, Ferrières les Verreries, Fontanès, Lauret, St Bauzille de Montmel, Sainte Croix de Quintillargues, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Mathieu de Tréviers, Sauteyrargues, Vacquières & Valflaunès.

Monsieur ARMAND explique que l'arrêté Préfectoral du Gard n°2016-08-04-B1-001 du 4 août 2016 précise dans l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte les modalités de représentation. Dans ce cadre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup est représentée au sein du Comité Syndical à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune visée.

Monsieur ARMAND fait remarquer que toutefois il convient de noter que la nouvelle compétence GEMAPI va bouleverser la gouvernance de l'EPTB Vidourle, notamment au niveau de la représentativité des EPCI à fiscalité propre, et de ce fait de la présence de Communes et des deux Conseils départementaux concernés. Dans cette perspective, une nouvelle gouvernance devrait être redéfinie dès 2018, modifiant la représentation de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Par conséquent Monsieur ARMAND propose les représentants suivants :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BUZIGNARGUES	Agnès ROUVIERE-ESPOSITO	Philippe ROUSTANT
CLARET	André COT	Olivier PUJOLS
FERRIERES LES VERRERIES	Pierre-Georges MALFAIT	En attente de la réponse de la commune

FONTANES	Irène TOLLERET	Madeleine HERNANDEZ
LAURET	André LEENHARDT	Pierre-Olivier CHEPTOU
ST BAUZILLE DE MONTMEL	François MATHERON	Lionel PEYRIERE
STE CROIX DE QUINTILLARGUES	Antoine MARTINEZ	Jean VAUTRIN
ST HILAIRE DE BEAUVOIR	Jean-Michel PECOU	Alain MIQUEL
ST JEAN DE CORNIES	Jean-Claude ARMAND	Patrick BEZIAT
ST MATHIEU DE TREVIERS	Jérôme LOPEZ	Annie CABURET
SAUTEYRARGUES	Eliette CHARPENTIER	Alain BARBE
VACQUIERES	Jean-Baptiste PANCHAU	Marc-Olivier DONZIL
VALFLAUNES	Gérard FABRE	Jacques GORLIER

Monsieur ARMAND indique qu'il va candidater au conseil syndical lors de la réunion de vendredi prochain à Gallargues d'où l'importance de la participation de tous à ce comité syndical

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE cette proposition.

11.2) Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Président fait la présentation suivante :

« Le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CrC) a porté sur le contrôle des comptes et la Gestion de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL) sur les exercices 2011 et suivants.

Il a fait l'objet d'un rapport définitif qui vous a été communiqué.

Il a donné lieu à 4 recommandations. Sur ces 4 recommandations, 3 sont en cours de mise en œuvre et la dernière est une régularisation purement administrative. Ces recommandations sont seulement des observations qui n'ont ne portent pas d'avis sur la gestion de la collectivité.

La 1^{ère} recommandation porte sur l'élaboration d'un rapport sur la mutualisation des services qui est à compléter. Il s'agit d'y ajouter des données pour préciser l'impact budgétaire et les économies d'échelle générées par ce projet de mutualisation, notamment en termes d'effectifs. Un groupe de travail a été monté avec les DGS et Secrétaires de mairie et un chiffrage sera très prochainement intégré et communiqué à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire pour 2018.

La 2^{ème} recommandation porte sur la mise en conformité de l'état de l'actif et de l'inventaire comptable. Il s'agit d'une recommandation banale et récurrente dans tous les rapports des CRC aux collectivités locales.

La 3^{ème} recommandation concerne l'harmonisation des documents présentés à l'assemblée délibérante en matière d'effectifs et de données financières :

- En ce qui concerne les effectifs : la méthodologie utilisée pour calculer les effectifs a été précisée. Les dates auxquelles les effectifs étaient calculés étaient différentes expliquant cette différence.
- En ce qui concerne les données financières : un plan pluriannuel d'investissement a été depuis établi car la CCGPSL qui s'est dotée d'un logiciel permettant de faire de la prospective financière tant en investissement qu'en fonctionnement.

La 4^{ème} recommandation concernait l'obtention des délégataires des comptes rendus comprenant notamment un rapport du Commissaire aux Comptes : la délégataire ne l'avait pas fourni pour l'année 2015.

En synthèse du rapport :

La CrC a attiré l'attention de la CCGPSL sur une diminution de sa capacité d'autofinancement. Elle indique que si cette situation perdure, elle risque d'obérer la capacité de la CC à investir.

Il est à souligner que la baisse de l'épargne brute est due à une augmentation des dépenses liées à l'ouverture de nouveaux équipements intercommunaux (la piscine, la Maison des Consuls, le Pôle Sportif) qui correspondent à des services à l'usager.

La CC a dû faire face aussi à une diminution des recettes de fonctionnement liées à un redressement des finances de l'Etat qui a baissé ses dotations.

Il s'en déduit un effet ciseau : baisse des recettes, augmentation des dépenses, donc baisse de la capacité d'autofinancement.

La CC a fait le choix de ne pas augmenter les impôts : ceux-ci sont restés inchangés depuis 2010. La pression fiscale au sein de la CCGPSL est très faible. Cela est apprécié par ses habitants. La CCGPSL n'a pas mis en place de taux de taxe foncière sur le foncier bâti, elle reste depuis 2010 à 0%. Il est à noter également que le taux d'endettement de la CCGPSL est très faible puisqu'il se situe à 4 ans, alors qu'on estime que ce taux devient mauvais lorsqu'on atteint 12-15 ans.

La CrC relève que le régime indemnitaire des agents suite à la fusion de 3 CC en 2010 a été harmonisé par le haut. Il est à noter que certes ce régime indemnitaire s'est fait par une harmonisation par le haut, mais il est resté inchangé depuis la fusion (2010). Cette harmonisation est celle adoptée par la majorité si ce n'est l'exclusivité des communautés quand elles fusionnent : elle s'accompagne pour les agents intégrés de changements de missions et de lieu de travail. Il est à noter également que dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire : le RISFEEP, l'intégration s'est faite à périmètre constant, sans aucune augmentation, contrairement à beaucoup de collectivités.

En ce qui concerne l'Office de Tourisme (OT) – EPIC, la CrC relève une insuffisance d'autonomie financière par rapport à la CCGPSL. Une taxe de séjour sera mise en place prochainement pour répondre à cette demande de recettes supplémentaires de l'OT.

Enfin, en ce qui concerne la construction du centre nautique, la CrC critique le recours aux critères de complexité pour justifier le choix du recours au montage en partenariat public-privé. Les faits sont têtus : les objectifs alloués à cette opération ont été tenus. Cet équipement est utilisé et apprécié par les scolaires, la cible initiale a donc été atteinte, le calendrier a été maîtrisé, le goût global respecté. De plus cette opération a généré beaucoup d'emplois et a dynamisé le tissu économique local. »

Monsieur le Président ouvre le débat.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND ACTE du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse

12) Questions d'actualité

Solidarité envers les jeunes éleveurs

Monsieur le Président rappelle que la CCGPSL porte une attention particulière aux jeunes éleveurs du territoire et notamment en leur mettant à disposition des terrains communautaires pour les aider à démarrer. Il indique que des vols de bétail, qui les fragilisent, ont eu lieu. Des actions de solidarité ont eu lieu notamment à Saint Bauzille de Montmel et à Saint Jean de Cornies.

Ceci amène Monsieur le Président à indiquer qu'il va rapidement relancer le dossier de surveillance par caméra des entrées et traversées de village avec la gendarmerie. En effet, la CCGPSL attend le retour de la gendarmerie qui doit lui adresser une proposition de maillage.

Soutien à Monsieur Jacques TEISSEDRE

Madame TOLLERET rappelle qu'une partie du territoire a été victime de la grêle le 17 août 2017. Le manque à gagner pour les vigneron impactés est de 80 000 000 € sur les différents exercices avec des coûts de production qui doivent être supportés par les vigneron malgré les faibles récoltes (voire inexistantes). Madame TOLLERET explique que ce qui a été mis en place au niveau des collectivités

territoriales couvre 30 % des surcoûts, les 70 % restant devant être assumés par les vigneron eux-mêmes. Elle indique que des solidarités ont été mise en place et que, la première des solidarités est la solidarité familiale qui, bien souvent, n'entre pas dans un cadre légal. C'est dans ce contexte que les services de l'Etat ont effectué le 16 avril dernier un contrôle chez trois vigneron grêlés. A Saint Mathieu de Trévières, le père d'un vigneron (vigneron à la retraite et âgé de 73 ans) qui travaillait la vigne pour aider son fils fortement impacté par la grêle n'a pas apprécié d'être contrôlé et le ton serait rapidement monté. Suite aux plaintes déposées par les agents de l'Etat, cet homme a été convoqué à la gendarmerie le 27 avril et est maintenant convoqué devant le Tribunal correctionnel le 3 juillet prochain à 14 h 00. Madame TOLLERET précise qu'une peine de prison ferme et une amende d'un montant surréaliste sont requises. Elle ajoute que la profession souhaite apporter son soutien à Jacques TEISSEBRE en se présentant à l'audience. Des élus, avec écharpe, seront également présent et elle invite les conseillers communautaires qui souhaitent apporter leur soutien en fasse de même.

Monsieur PANCHAU indique qu'il souhaitait également en parler ce soir. Il ajoute qu'il a déposé sur les tables du buffet de petites affiches à cet effet.

Monsieur le Président précise que les peines requises sont de 6 mois de prison ferme et 60 000 € d'amende, ce qu'il trouve tout à fait disproportionné. Il invite donc les conseillers communautaires à soutenir cette famille.

Agenda

Monsieur le Président rappelle les diverses manifestations à venir

- Jazz en pic saint loup au Triadou
- Festi Jeunes à Vailhauquès
- Festival de la Gastronomie à Saint Jean de Buèges

La séance est levée à 21 h 00

Le Secrétaire de Séance
Signature

Le Président
Signature